

Mémoire de MM. de Bellecombe et Crémont, Commandant et Ordonnateur de Bourbon
à M. le duc de Praslin, le 8 février 1770

Un document des Archives départementales de La Réunion, cote 20C

Plusieurs feuillets du document ont été égarés, comme on le constate par notre annotation des articles absents à la table des matières qui préface le mémoire.

[Ajouté à réception, en tête du mémoire]

Remis par MM. de Bellecombe et Crémont le présent Mémoire à M. Chevreau, commissaire de la Marine également porteur de celui de MM. le Ch. Desroches et Poivre pour le Ministre.¹

Le dit mémoire était joint à la lettre commune n°22 du 8 février 1770 des Commandant et Ordonnateur de Bourbon à M. le Duc de Praslin.

Répondu par la dépêche de M. l'abbé Terray du 1^e avril 1771.²

*

Table alphabétique des objets contenus au présent Mémoire et traités en forme de note

Savoir

Approvisionnement d'Europe [absent]
Argent effectif [absent]
Armements particulier [absent]
Artillerie [absent]
Avances à la colonie [absent]
Bêtes de charge [absent]
Bois [absent]
Bœufs et Boucherie [absent]
Boulangerie [absent]
Café
Casernes
Chaux et Briques
Chemins
Chevaux et Cavalerie
Chirurgiens de l'île
Collèges et écoles publiques
Commerce
Commune
Concessions
Créanciers et Débiteurs
Douane
Eaux
Eglises et Paroisses
Etablissements et concessions pour la Compagnie
Fers [absent]

¹ Le mémoire de Desroches et Poivre dont il s'agit est intitulé *Statistiques pour l'année 1770*. Il est transcrit partiellement sur la base documentaire à l'année 1769.

² Le 1^{er} avril 1771 - L'abbé Terray à Desroches et Poivre

Forges [*absent*]
Fours
Greniers
Hôpitaux
Lascars
Malabars
Marine
Magasins
Moulins
Noirs
Ouvriers
Outils
Prêtres missionnaires
Papier monnaie [*absent*]

Café

On cite souvent le café de Bourbon comme un des produits qui la rend beaucoup plus riche que celle de l'Isle de France. Il n'est pas inutile cependant d'observer que pendant l'année 1768 le recensement général de l'île n'a donné que 1352 milliers de café, lesquels, à 350 livres les mille livres, ou 7 sols la livre, font un produit de 473.200 livres seulement. On voit par cette observation que le produit des cafés n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le penser. Il est vrai que celui de l'année 1768 a été un des moindres et qu'il est beaucoup plus fort en d'autres années ; mais il est vrai aussi que les cafés perdent sensiblement, que le fléau des poux connu dans cette colonie depuis environ 20 ans leur fait grand tort et détruit des cafétérias entières.

MM. le Gouverneur général et Intendant ont demandé, à ce qu'on dit, que le prix du café fût porté à 10 sols. Si cette augmentation de prix doit être sollicitée, 1° à cause du déchet et de la perte sensible sur les cafés, 2° à cause du bénéfice considérable que la Compagnie y fait en France, le café de Bourbon ayant été vendu jusqu'à 24 sols la livre, 3° à cause de la masse des dettes qui exige qu'on augmente à tel prix que ce soit les revenus des colons, on ne peut trop insister sur cette augmentation qui est de toute justice, mais si d'un autre côté on considère que le prix des grains accordé d'abord par les administrateurs du Roi a été diminué par le Ministre, que d'après cette diminution plusieurs habitants de Bourbon ont déjà renoncé à la culture des grains nourriciers pour se livrer à celle du café, que si le prix de cette dernière production est portée de 7 sols à 10 sols, cette augmentation de trois sols par livre va infailliblement appliquer toutes les forces de l'habitant à la seule et unique culture du café, et que celle des grains nourriciers ne peut qu'en souffrir considérablement. On pense que les inconvénients et les avantages qui résulteront de l'augmentation de prix accordée au café mis dans la balance, doivent être scrupuleusement pesés avant que de porter décision. Si l'augmentation a lieu ce sera un grand bien pour l'habitant ; mais les administrateurs du Roi à Bourbon ne peuvent pas répondre du décroissement rapide que la culture des grains nourriciers pourra éprouver. Il ne faut pas se flatter que l'île de Bourbon devienne la nourrice du chef-lieu en temps de guerre.

On est assuré que plusieurs habitants ont déjà planté du café dans des terres à blé, ces caféiers y viennent bien. Si cet essai réussit, l'émulation sera générale pour en planter dans toutes les terres qui ne donnaient auparavant que des grains nourriciers.

Les inconvénients et les avantages présentés, quel parti prendre pour concilier les uns et les autres ? On pense que la culture du blé et autres grains ne pouvant être trop encouragée, que la subsistance en temps de guerre devant être assurée préférentiellement à tout et que n'y ayant rien de si malheureux que de recourir à l'étranger pour un bien qu'on peut se procurer chez soi, tous les grains doivent être reçus et le prix du café rester à sept sols.

Mais on propose d'en faire payer le tiers en argent effectif par la Compagnie. Les récoltes annuelles estimées, l'une portant l'autre, à 1500 milliers donnent 525.000 livres à 7 sols la livre, et pour le tiers en argent effectif 175.000 livres.

On observe à ce sujet que l'Ordonnateur du Roi qui fixe le prix du café et autres denrées du cru de l'île, laissant l'option à l'habitant d'être payé en lettres de change ou en piastres, et n'obtenant jamais ce dernier paiement, il en résulte une exportation de café qui doit diminuer d'autant le bénéfice de la Compagnie. Cette exportation, si préjudiciable pour elle, cessera dès que le tiers du prix du café sera payé en argent effectif.

Casernes

Les fonds accordés par l'état du Roi pour les dépenses de 1769, et pour la construction des casernes ne pouvant trouver leur emploi pour le présent, n'y ayant pas d'ouvriers pour bâtir ces derniers, et d'un autre côté les soldats de la Légion ne pouvant rester plus longtemps dans les deux mauvais bâtiments en bois où ils logent actuellement, et qui appartiennent, l'un aux habitants et l'autre à la Compagnie, on est obligé de se mettre en possession d'un bâtiment en pierre appelé le Collège parce qu'il en devait servir et qu'il avait été construit à cet effet. On doit travailler à le réparer au commencement d'avril prochain, après que le corps de garde militaire sera fini.

Quant au bâtiment en pierre à construire par la suite pour caserne, il ne peut être entrepris que les maçons et tailleurs de pierre demandés en France par les projets de dépenses de 1769 et 1770 ne soient arrivés dans cette île, et qu'un des bateaux vermudiens, également nécessaire pour le transport de la chaux, ne nous soit aussi parvenu.

Chaux et briques

Il n'y a point de chaux au chef-lieu de St Denis, point de corail pour en faire. On ne fait de chaux à l'île de Bourbon que dans deux endroits, au lieu-dit le Repos de La Leu qui est à 15 lieues sous le vent de St Denis et au quartier de la Rivière d'Abord qui en est éloigné d'environ 25 lieues. La chaux qu'on tire de ces deux endroits ne peut être transportée que par mer ; les voyages durent quelquefois 15 jours et plus, et faute de bâtiments, les travaux du Roi sont restés souvent suspendus. On a demandé un bâtiment à l'Isle de France pour ce transport, il n'a pu être accordé jusqu'à présent. Il a même été envoyé un mémoire à MM. les Chefs pour leur exposer à quel prix énorme revenait au Roi une barrique de chaux employée sur les travaux à Bourbon et beaucoup inférieure³ à celle de l'Isle de France. Cette chaux revient à 12 livres 10 sols la barrique mise en œuvre : 7 livres 10 sols pour le prix d'achat, 4 livres pour le fret d'une barrique, et 20 sols pour le déchet. Cette chaux ne pouvant être transportée que dans des sacs de vacoa au-travers desquels il s'en perd beaucoup. On avait demandé en conséquence 1000 à 1200 barriques de chaux de l'Isle de France pour les travaux annuels de l'île de Bourbon, cette chaux coûtant la moitié moins cher au chef-lieu et étant beaucoup meilleure ; mais l'Isle de France n'en ayant pas assez pour ses propres travaux, l'envoi demandé pour Bourbon n'a pu avoir lieu.

La chaux pourrait être faite aux frais du Roi à St Denis ; les travaux en seraient beaucoup plus accélérés, il faudrait pour cette opération un petit bâtiment uniquement destiné pendant toute la saison navigable au transport du corail, et 30 esclaves avec un ouvrier blanc qui sut faire la chaux et conduire les Noirs. De ces trente esclaves, douze seraient employés à couper le bois, huit formeraient l'équipage de la chaloupe qui irait le chercher, et dix travailleraient à la chaux. Le Roi économiserait beaucoup à faire faire ainsi la chaux par lui-même. L'excédent pourrait être vendu aux particuliers avec bénéfice pour le Roi, et ce serait même rendre un grand service au chef-lieu, où il n'y a pas dix maisons en pierre. La brique par exemple peut se faire aisément à St Denis ; nous avons de la terre pour cela aux environs du chef-lieu et des ouvriers malabars qui savent la cuire. La plus grande difficulté est le bois qu'il faut aller chercher fort loin. Il faut au-moins une douzaine d'esclaves pour établir une briquerie aux frais du Roi. Elle serait fort nécessaire pour les réparations des batteries et des bâtiments militaires et civils. On pourrait en vendre aussi aux particuliers avec bénéfice pour le Roi.

³ Il doit s'agir de la qualité.

Chemins

Les chemins publics dans cette colonie étaient dans un bien triste état lors de la prise de possession, il n'y avait guère d'endroits praticables pour les charrois, il y avait plusieurs années qu'on y avait travaillé, et dans quelques quartiers tels que ceux de St Paul et Rivière d'Abord, on n'y avait pas fait la moindre réparation depuis 12 ou 15 années. La Compagnie avait cependant fait faire quelques beaux morceaux de chemin parmi lesquels on comptait des montagnes aplanies ou percées, et des vallées comblées. Ces travaux qui excédaient les forces des habitants, avaient été faits à ses frais ; mais on s'était relâché peu à peu et on avait perdu de vue cet objet si intéressant pour la commodité et sûreté publique. Les deux journées de corvées exigées chaque année pour les réparations des chemins, ou n'étaient point exactement fournies, ou n'étaient pas appliquées à leur vraie destination. On estime que les chemins à ouvrir ou à bien réparer dans les cinq quartiers de cette île demandent au moins 12 années, à raison de six mois de travail non interrompu chaque année, et en exigeant des journées de corvées nécessaires à cet effet qui iront de 4 à 6 par chaque tête de Noir corvéable.

Il n'est pas possible que la dépense concernant les ouvertures et réparations des chemins soit supportée en entier par les seuls habitants ; c'est bien assez que pauvres comme ils le sont en esclaves corvéables ils fournissent 4 ou 6 journées de corvée chaque année. On a donc inséré dans le règlement portant établissement de la Commune, que la subsistance en maïs des Noirs travaillant aux chemins serait fournie des magasins du Roi et que les appointements de l'inspecteur des chemins seraient également payés par la Caisse du Roi. On demande que ces deux articles de dépense alloués provisoirement par MM. les Chefs le soient à demeure.

Quelques quartiers sont séparés par des rivières et des torrents qui en empêchent souvent la communication pendant la mauvaise saison ; les travaux même du Roi, les charrois des entrepreneurs ne peuvent se mettre en route. Il est possible de jeter des ponts sur la plupart de ces rivières, on doit en établir un cette année sur la Rivière Ste Marie, on demanderait que le Roi voulut bien accorder un fonds de dix mille livres seulement tous les ans pour la construction de ces ponts qui sont indispensables. Si les 400 soldats de la Légion destinés pour être de la garnison ordinaire de cette colonie y étaient existant, on en pourrait affecter 50 ou 60 pour les chemins : les travaux en seraient accélérés et l'habitant soulagé. Ce serait un grand secours, et il ne peut arriver trop promptement.

Chevaux et Cavalerie

On représente que l'espèce des chevaux a dégénéré sensiblement à Bourbon ; les bons et forts chevaux ne sont pas communs. Il serait à désirer que le Roi fit l'achat aux Indes de six beaux chevaux de Mascate, ou autre endroit du Golf Persique qui viennent à Goa et le long de côte Malabar, et qu'ils fussent envoyés à Bourbon. On en établirait un pour étalon dans chaque quartier, et il y aurait un droit d'étalon payé au profit du Roi, jusqu'au remboursement de l'avance qu'il aurait faite, et ces étalons donneraient de belles races par la suite, de forts chevaux pour les charrois, et on pourrait en procurer à l'Isle de France pour monter un corps de cavalerie, si l'on jugeait à propos d'en établir un.

Le service du Roi exige ici comme à l'Isle de France un certain nombre de chevaux, pour les charrois, pour les archers de marine expédiés sur le champ pour le service, etc. On a obtenu de demander une somme pour cet objet dans le projet des dépenses pour l'année 1770.

Chirurgiens de l'île.

On ne peut s'empêcher de faire une observation intéressante concernant les chirurgiens de cette île. La plupart de ceux qui y sont établis, excepté deux ou trois, ne savent point leur métier et n'ont point la confiance publique. Ce sont de jeunes gens débarqués malades des vaisseaux, ou dont on veut se débarrasser ; on les met à terre et ils se titrent chirurgiens. On a coupé court à cet abus en faisant rembarquer exactement ceux restés malades de quelques vaisseaux, et en interdisant la chirurgie à ceux déjà établis dans l'île qui n'ont pas été reconnus capables par l'examen qu'ils ont subi devant le médecin et le chirurgien major de l'hôpital du Roi. Il y a des quartiers totalement dépourvus de bons chirurgiens, et des endroits où il n'y en a point du tout. Pour en fixer au moins quelques-uns, il a été

expédié par l'ordonnateur des commissions de chirurgien pour le Roi ; cette petite marque de distinction accordée au plus habile dans chaque paroisse les y a fixés.

Il eut été à désirer que le Roi eut pu faire quelques avantages à quelques bons chirurgiens pour les engager à s'aller établir dans les endroits de cette île où il n'y en a pas. S'il y avait eu quelques terrains à concéder, les administrateurs du Roi auraient eu cet avantage sous la main et l'eussent accordé, mais il n'y en a point. Une somme de 600 livres payée par an et une pareille accordée par les Communes procurerait un traitement qui fixerait un chirurgien major et ce traitement lui serait accordé, à la charge de former un bon sujet qui le remplacerait ; il n'y aurait que 4 chirurgiens dans le cas de prétendre au paiement de cette somme annuelle.

Collège et Ecoles publiques

L'établissement d'un collège ne peut avoir lieu pour le présent au chef-lieu ; la colonie n'est, ni assez nombreuse ni assez aisée pour subvenir aux frais d'un pareil établissement, le nombre des pères et mères en état de payer la pension exigée est fort petit et ils feront beaucoup mieux de continuer à les faire éduquer en France. Le créole, et surtout celui de Bourbon, a une tendresse si faible pour ceux auxquels il a donné le jour que sur le plus léger sujet de mécontentement, sur la moindre plainte d'un enfant, fondée ou non, ils le retirent du collège ainsi qu'il est arrivé nombre de fois.

On s'est donc borné à une école publique. On en avait ordonné une dans chaque quartier par le règlement de la Commune qui devait payer les gages d'un maître d'école ; mais il s'est élevé beaucoup d'inconvénients dans leur établissement, ici la maison manquait pour le loger, là le maître d'école lui-même ; il n'y en a donc actuellement d'établie qu'au chef-lieu de St Denis.

Commerce

On observe qu'il n'y a dans cette colonie aucune production territoriale qui puisse devenir objet commercable, être exportée et échangée et nous donner en retour ce qui nous manque et ce qu'il faut nous procurer du dehors.

D'après les instances réitérées du Commandant et de l'Ordonnateur de Bourbon, et d'après leurs représentations que les magasins de cette île n'avaient pas été construits de manière à conserver longtemps les grains, la flûte du Roi *la Garonne* leur a été promise au mois d'avril prochain pour exporter un million de blé dans l'Inde quand ce blé serait vendu un tiers au-dessous du prix qu'il a été payé aux cultivateurs. Le Roi y trouverait encore son compte par les retours en marchandises de l'Inde, telles que toiles blanches et bleues pour les hôpitaux, les esclaves et autres besoins du service ; ce blé d'ailleurs, faute d'être consommé, serait inévitablement perdu dans les magasins ; il vaut donc mieux le vendre encore deux sols la livre quoiqu'il en ait coûté trois, que de perdre ces deux sols.

On a observé de plus que le moulin à eau et les deux boulangeries établies aux quartiers St Denis et St Paul [*des mots oubliés par le copiste*] nos blés convertis en farine et en biscuit auraient un débouché sûr par les vaisseaux de la Compagnie qui relâchent dans cette île, lesquels y trouveraient le complément de leurs vivres lors de leur retour pour Europe.

La culture du coton est tout-à-fait négligée dans cette colonie ; lorsque la Compagnie en donnait un prix un peu plus considérable, on s'y livrait plus volontiers. On entend dire communément dans cette île qu'il n'est pas suffisamment payé à 11 sols la livre, prix auquel il est fixé par l'ordonnance du Roi du 20 décembre 1766, et que ce prix devrait être porté à 15 sols. Il est à désirer que le profit que fait la Compagnie en France sur cette production lui permette d'accorder cette augmentation. Si la Compagnie voulait également accorder un prix raisonnable du tabac, on pense que l'habitant se livrerait volontiers à la culture de cette plante et que par la suite elle deviendrait un objet de commerce également profitable pour lui et la Compagnie. Celle-ci en recevait autrefois dans ses magasins, elle en a été ensuite dégoûtée par la mauvaise foi de plusieurs particuliers qui substituaient intérieurement d'autres feuilles à celle du tabac. Mais les précautions contre cette mauvaise foi sont aisées à prendre, le prix du tabac pourrait être fixé à 12 sols la livre.

On a déjà essayé de faire du cordage avec le hérisson du pays qui est une espèce de chanvre. Si l'on était autorisé à faire quelques avances de la Caisse du Roi à un habitant industriel, cet essai pourrait

être encouragé et l'on ne désespérerait pas de tirer parti dans la suite de cette plante qui croit en très grande quantité dans le pays. Mais les dépenses pour les soins qu'il faudrait ajouter à sa culture et pour en faire du chanvre demanderaient qu'on affectât un terrain pour cela, qu'on achetât des outils, qu'on fit venir un cardeur et un cordier de France, etc. Nul habitant dans cette colonie ne hasarderait des essais de ce genre si le gouvernement n'y entre pour quelque-chose et ne fait quelques avances.

La culture des épiceries qui a été si particulièrement recommandée à M. Poivre peut réussir à Bourbon. On a vu du poivre et de la cannelle venir et être d'une assez bonne qualité. Si l'on peut venir à bout de se procurer du plant, il y a des particuliers sûrs dans cette colonie qui feraient les plus grands efforts et donneraient tous leurs soins pour cultiver des deux genres d'épiceries. Quant à la muscade et au géofle, on ne cite aucun particulier qui ait pu s'en procurer ; on pense que le climat et la terre se refuseraient à la culture de ces deux dernières épiceries, d'autres sont d'un sentiment contraire, l'expérience seule le prouverait. M. Poivre a été prié s'il était heureux dans ses tentatives pour avoir des muscades et du géofle, d'en envoyer quelques-uns à Bourbon, on donnerait toute son attention à ce premier essai.

Commune

L'établissement d'une caisse pour le paiement des nègres justiciés a été ordonné par le Ministre par sa lettre commune à MM. le Ch. Desroches et Poivre en date du 13 août 1768, à laquelle était jointe pour modèle, copie d'un arrêt rendu à ce sujet par le Conseil supérieur de la Martinique. Les intentions du Ministre ont été remplies à cet égard, et les choses mêmes sont sur un bien meilleur pied dans cette île qu'à l'Isle de France.

Il y avait une Commune établie ici du temps de la Compagnie, le règlement n'avait pas pour objet le seul paiement à faire aux propriétaires des Noirs justiciés, mais encore la sûreté de la colonie, contre la quantité de Noirs marrons ou fugitifs. Leur nombre augmentait au point d'alarmer les habitants, il fut alloué par un règlement une somme de 300 livres monnaie forte, à tout créole qui prendrait un Noir fugitif depuis un mois. Cette récompense anima le jeune créole à la poursuite des Noirs marrons, et en peu d'années l'intérieur de l'île fut purgé. Cette taxe que les habitants se sont volontairement imposés a été continuée par les administrateurs du Roi et si la même précaution eut été prise à l'Isle de France, elle ne serait pas infestée de Noirs marrons, comme elle l'a toujours été et l'est encore.

La Compagnie voyant la pauvreté et la misère de cette île, consentit à faire les avances de toutes les sommes dues par la Commune, tous les ans on arrêta le compte général de cette dernière ; mais la Compagnie n'a pu être encore remboursée de ses avances, il lui reste dû par la colonie plus de 300.000 livres dont la moitié se réduit à des non-valeurs. L'ordonnateur de Bourbon n'étant point autorisé à faire de pareilles avances, il a été ordonné par le règlement de la Commune une taxe de 40 sols par chaque tête d'esclave pendant trois ans, tant pour le paiement des anciennes captures de Noirs marrons qui restaient dues dont l'avance avait cessé d'être faite par la Compagnie depuis que l'édit de rétrocession avait été publié dans ces îles, que pour les autres, depuis à la charge de cette même Commune. Cette taxe sera diminuée à la 4^e année et pourra n'être que de 15 à 20 sols quand les anciennes dettes de la Commune auront été finalement soldées et qu'il ne restera plus à la fin de chaque année que les dépenses courantes à acquitter. Un habitant de chaque quartier est nommé pour percevoir la taxe, il en fait passer le montant au receveur général de la Commune qui en arrête tous les ans le compte général, et ceux qui n'ont pas payé sont saisis et exécutés sur le simple rôle exécutoire arrêté par l'ordonnateur.

Depuis l'ordonnance du Roi qui supprime la Chambre syndicale et les députés qui en tenaient lieu à Bourbon, on a été obligé de faire plusieurs changements dans le 1^{er} règlement enregistré au Conseil supérieur de l'île de Bourbon le 19 juillet 1768.

On en a fait un second qui établit les choses maintenant d'une manière invariable.

Il y aurait un service essentiel à rendre à cette colonie et qui serait un grand soulagement pour chaque habitant. Les administrateurs sont forcés d'exiger de ce dernier, non seulement des Noirs de corvée pour les chemins, mais encore pour les chargements de grains dans chaque quartier et pour jeter dehors ceux qui sont avariés dans les magasins. La Compagnie soulageait beaucoup l'habitant à cet égard, elle n'exigeait de lui que deux journées de corvée pour les chemins, et elle avait une escadre ambulante de

Noirs qui faisaient les chargements dans les divers quartiers. On ne peut maintenant lui procurer ce même secours, le Roi n'ayant pas seulement pour ses travaux la sixième partie des Noirs manœuvres nécessaires.

L'achat de 300 Noirs pour la Commune dont 60 seraient affectés à demeure dans chaque quartier serait une très bonne opération, ces Noirs seraient employés d'un bout de l'année à l'autre, ils travailleraient continuellement aux chemins, satisferaient à toutes les corvées imposées sur les habitants et aux corvées extraordinaires en temps de guerre. On en ferait quelques ouvriers tailleurs de pierre, maçons, etc. Ces Noirs pourraient être loués en partie pour aider un habitant pauvre en esclaves à un prix modique, ce qui produirait une recette au profit de la Commune. On aurait toujours ces Noirs sous la main, et dans le cas d'un travail extraordinaire, soit pour le bien public, soit pour le service du Roi, soit pour la défense de l'île, lequel demanderait des forces considérables, on les rassemblerait sur le champ.

Les habitants déjà très obérés et ayant en outre une taxe de 40 sols à payer pendant trois années consécutives pour acquitter les dettes de la Commune, demanderaient que le Roi voulut bien faire l'avance de la somme nécessaire pour l'achat de trois cents Noirs, et la Commune rembourserait en six années, au moyen d'une petite taxe ordonnée chaque année à cet effet. Les administrateurs du Roi supplient Monseigneur d'avoir égard à leurs très humbles demandes. C'est un des plus grands biens qui puisse être fait à une colonie aussi pauvre en esclaves.

Concessions

La plupart des terres sont concédées à Bourbon, et ce qui reste au Domaine ne vaut pas la peine d'être cité. Toutes ces concessions ont été faites par la Compagnie avec peu de discernement et peu de soin de la chose publique ; elle ne s'est réservée aucuns terrains dans les bas pour servir de pâturages aux bestiaux et n'a point été rendu non plus par elle dans les commencements, de règlements pour obliger chaque habitant à avoir des savanes ou des communes, en sorte que dans plusieurs quartiers il n'en existe aucune, et c'est à cette disette de bons pâturages qu'on doit attribuer en grande partie les maladies épidémiques dont les bestiaux sont si fréquemment attaqués. Nous avons ici beaucoup de pauvres créoles qui n'ont pas de terre suffisamment pour subsister et faire vivre leur famille. On a proposé à quelques-uns de passer à l'Isle de France où on leur accorderait des terres et des esclaves, mais ils savent trop bien qu'on n'est pas en état de fournir ces derniers puisque le Roi n'en a pas encore, à beaucoup près, la quantité suffisante pour les travaux des deux îles ; ils y seraient donc également dans la détresse. Ainsi, misère pour misère, ils aiment autant rester dans le pays qui les a vu naître. A quoi leur servirait de la terre sans esclaves ? Le créole de Bourbon est d'ailleurs singulièrement attaché à son pays, et, jusqu'à présent, l'établissement de Madagascar et les terrains de l'Isle de France qu'on leur a proposés n'en ont séduit aucuns. Ainsi il faut attendre des temps plus heureux pour compter sur l'émigration de l'île de Bourbon et celle de France. Il faut attendre que les promesses faites puissent être effectuées.

Créanciers et débiteurs

On ne peut que désirer ardemment l'exécution des arrangements proposés par Messieurs les Chefs au Ministre pour l'acquittement de la dette nationale, et on ne répétera pas ici des observations qui n'auront pas échappé à des yeux aussi pénétrants que ceux de MM. Desroches et Poivre. On représentera seulement que l'île de Bourbon doit partager en commun avec le chef-lieu les effets de la bonté paternelle de Sa Majesté envers les pauvres habitants de ces îles, débiteurs en grande partie par le surhaussement excessif de la piastre occasionné par le discrédit du papier monnaie.

L'île de Bourbon objectera que l'Isle de France⁴ n'a pas éprouvé les mêmes révolutions, les mêmes secousses, ni les funestes effets d'une monopole exorbitante [*sic*], elle a de plus le produit annuel et assuré des cafés dont le chef-lieu est privé. Il est aisé de répondre à la première partie de cette objection en observant qu'elle s'est ressentie, à peu de chose près, du même surhaussement dans la

⁴ Sans doute une erreur de copiste, ou une fatigue du rédacteur, on doit lire : « L'île de Bourbon objectera-t-on à l'Isle de France ... »

piastre, du même excès dans les prix des denrées et marchandises d'Europe, de l'Inde et de Chine, dans la vente des esclaves ; celle des terrains a été la moins excessive. Quant au produit des cafés qui n'est pas aussi considérable qu'on a pu le penser, comme on l'a observé ailleurs, le chef-lieu en est bien dédommagé par l'avantage d'avoir un port et par des armements particuliers et un commerce courant et qui donne occasion de placer des fonds et de faire des bénéfices.

Le port y attire tous les vaisseaux et ceux des étrangers qui y relâchent et font des séjours plus ou moins longs et jettent par conséquent de l'argent et multiplient les consommations. Le chef-lieu jouit encore de l'avantage d'avoir toujours ses besoins les premiers, et souvent il les a abondamment quand la disette règne à Bourbon. Presque tous les habitants de l'Isle de France sont réunis au même lieu. Cette réunion augmente le nombre des consommateurs, procure le débouché des denrées et plusieurs estiment que le produit du Grand Bazar ou [du] marché public du Port Louis, l'un portant l'autre chaque année, est à peu de chose près équivalent à celui des cafés de Bourbon.

L'île de Bourbon ne jouit point de ce dernier avantage, comme il n'y a presque pas de consommateurs, il n'y a presque point de bazar, et le débit de la viande de boucherie et de la boulangerie se réduit à presque rien. L'habitant n'a donc pour lui que les productions territoriales qui le réduisent aux cafés et aux grains, et l'on voit que si ces derniers n'étaient pas reçus en entier par le Roi, mais seulement à raison de la consommation et des besoins du service, les produits de l'île de Bourbon seraient beaucoup diminués sous l'administration royale.

Douane

On avait proposé de la supprimer à Bourbon. Cette suppression était appuyée par diverses observations contenues dans un mémoire particulier à ce sujet, lequel a été adressé à MM. les Chefs. On y exposait que les frais de l'établissement d'une douane absorbaient les droits, mais il a été répondu qu'on ne pouvait s'écarter de la décision du Ministre. Elle a été en conséquence établie, et produit bien peu de chose.

Eaux

Le chef-lieu de St Denis renferme 110 emplacements de 50 sur 70 toises chacun. Il n'y a pas un filet d'eau seulement dans cette quantité d'emplacements qui sont secs et arides, et ne sont couverts que de mauvaises herbes, ce qui rend l'aspect de l'établissement principal également triste et désagréable. Il faut aller chercher l'eau à un quart de lieue à l'endroit appelé le Ruisseau des Noirs, et à la rivière qui ne laisse pas d'être éloignée du milieu du quartier. On peut faire venir l'eau dans le quartier par un aqueduc qui la conduirait depuis le Ruisseau des Noirs aux principaux endroits du chef-lieu. La source du Ruisseau des Noirs est même assez abondante pour que l'eau fût distribuée à la majeure partie des emplacements.

Les travaux du Roi y gagneraient beaucoup, l'eau distribuée à l'hôpital, à la boulangerie, aux casernes et au bas du quartier où sont les principaux bâtiments, épargnerait une quantité très considérable de journées de Noirs manœuvres. La sûreté du quartier et des bâtiments militaires et civils y est même intéressée si le feu prend malheureusement au vent du quartier par une forte brise, le chef-lieu serait infailliblement consumé.

Les habitants domiciliés à St Denis ne demanderaient pas mieux que de contribuer par une cotisation personnelle à la construction de cet aqueduc, et le Roi devant également en retirer une très grande utilité pour son service, les administrateurs du Roi demanderaient qu'il fût accordé une somme de 15.000 livres. C'est environ le quart de la dépense à faire pour cet ouvrage. Il est incontestable que les travaux en seront beaucoup plus accélérés et que le Roi aura bien retrouvé cette somme.

On ne peut qu'insister de la manière la plus instante sur l'utilité et la nécessité de cet aqueduc qui changera la face du chef-lieu et invitera volontiers les principaux habitants à venir s'y établir.

Eglises et Paroisses

Il y a huit paroisses dans cette île, lesquelles exigent :

- 1 prêtre supérieur
- 8 curés
- 5 vicaires
- 2 prêtres pour les hôpitaux de St Denis et St Paul

La plus riche fabrique qui est celle de la paroisse St Denis ne possède pas 1000 livres de revenu annuel et il y en a qui n'en ont pas 50 livres.

Au lieu d'une cotisation ou taxe par chaque paroissien, dans ces dernières il vaudrait mieux que le revenu à affecter à chacune de ces fabriques fut payé par la Caisse générale de la Commune. Par ce moyen les habitants les plus opulents de la colonie contribueraient au soulagement des plus pauvres et la cotisation, au lieu de devenir personnelle à chaque paroisse, serait générale.

Par la lettre commune de MM. de Bellecombe et Crémont à MM. le Ch. Desroches et Poivre qui accompagnait le mémoire ou projet de règlement concernant les églises et paroisses, on demandait le remplacement de cinq curés absolument hors d'état par leurs infirmités ou leur grand âge, de remplir leurs fonctions. On ne peut trop insister pour que ce remplacement ait lieu le plus promptement possible.

Etablissements et concessions pour la Compagnie

La Compagnie au chef-lieu de St Denis y est assez bien établie. Elle a tous les magasins qui lui sont nécessaires pour son commerce. Elle vient d'en faire construire un en pierre, à côté de son magasin des cafés, qui peut contenir toutes ses boissons et toutes ses marchandises. Elle a demandé la concession des emplacements sur lesquels ses magasins sont situés, ce qui lui a été accordé.

La position actuelle de la Compagnie dans cette île ne peut être plus avantageuse, elle n'a aucune charge, tous les profits sont pour elle. On aura l'occasion de s'étendre ailleurs plus au long sur cet article.

Les fours

On ne fera qu'une seule observation sur cet article pour prouver la disette d'ouvriers. Les fours de la boulangerie sont prêts à s'écrouler au quartier St Paul qui est le second quartier de l'île. Nous avons des troupes et un hôpital dans cet endroit. Ce quartier renferme près de 5000 Blancs et Noirs, croirait-on qu'on ne peut y trouver un seul ouvrier blanc ou noir maçon pour construire des fours, et qu'il faut détourner et suspendre les travaux du chef-lieu pour entreprendre des fours.

Grains

Le superflu des grains du cultivateur a été reçu jusqu'à présent dans les magasins du Roi. MM. Dumas et Poivre y étaient autorisés par le mémoire qui leur servait d'instruction. Cette grâce doit être continuée ; c'est le plus sûr et en même temps le plus prompt encouragement donné à l'agriculture ; c'est même le seul, vu la modicité actuelle du prix des grains. La recette des grains pour les besoins du service ne sera pas constamment le quart de la recette illimitée comme elle l'a été jusqu'à présent. Les troupes, les ouvriers, les esclaves et les marins augmenteront par la suite, d'ailleurs il faut savoir perdre un superflu en temps de paix pour être assuré du nécessaire en temps de guerre. Il ne faut pas être dans la triste nécessité de recourir à l'étranger, comme il nous est arrivé dans la guerre dernière. Le million et demi en piastres destiné pour l'armée de l'Inde fut porté au cap de Bonne-Espérance en 1759 pour avoir du blé ; il valait mieux promettre ces 1.500.000 livres au cultivateur de Bourbon, il eut donné de beaux blés et eut été bien moins coûteux et l'argent nous fut resté.

Le Roi en recevant tous les ans le superflu des grains qui restent aux cultivateurs de Bourbon, faute de consommation, fait une gratification royale de 200 mille livres chaque année en temps de paix ; mais

en équivalent de cette gratification [⁵] les avantages suivants qu'il donne à l'habitant et se procure à lui-même :

1°. Il accorde un soulagement digne de sa bonté paternelle aux pauvres habitants de cette colonie dont les deux tiers ne sont que peuple et qui ne peut subsister si les greniers du Roi ne sont ouverts constamment pour recevoir tous leurs grains.

2°. Des amas de grains sont indispensables dans des îles où les ouragans sont fréquents et détruisent toute l'espérance du laboureur ; cet amas prévient une disette et une famine qui seraient inévitables sans une telle précaution ; à qui aura recours le cultivateur désolé après la récolte perdue, si ce n'est aux greniers du Roi. C'est là que le pauvre doit trouver sa subsistance et celle de son esclave. Une raison essentielle pour recevoir le maïs surtout est qu'il n'y a presque pas de manioc planté à Bourbon.

3°. La recette de tous les grains promise au cultivateur en temps de paix assure les subsistances en temps de guerre pour nos escadres, et l'île de Bourbon devient pour l'Isle de France une mère nourrice qui ne la laissera point manquer.

4°. Une simple compagnie de commerce, pendant qu'elle a été maîtresse de ces îles, faisait avantage aux colons de cette île de recevoir tous leurs grains et le regardait comme indispensable : serait-il possible que ce même avantage leur fût refusé sous l'administration royale ? Une partie de notre superflu en grains et de notre surabondance pourra trouver un débouché quand il y aura des moulins à eau établis dans cette colonie. Il est déjà question d'exporter cette année un chargement de blé dans l'Inde dont la vente nous donnerait en retour des toiles bleues pour l'habillement de nos Noirs et quelques autres marchandises.

6°. Les moulins à eau établis nous donneront des farines en assez grande quantité pour approvisionner plusieurs vaisseaux de la Compagnie lors de leur retour pour l'Europe. La grande boulangerie à laquelle on va travailler donnera aussi un approvisionnement de biscuit pour ces mêmes bâtiments ; enfin de nouveaux magasins, construits différemment de ceux qu'on a trouvés dans ces îles lors de la prise de possession et de manière à conserver plus longtemps et à les améliorer, diminueront considérablement les déchets, et on ose avancer que si le Roi est obligé de recevoir pour le présent le superflu des grains du cultivateur, ce superflu n'existera presque plus dans quelques années ; et même en temps de paix, par le très bon parti qu'on pourra tirer des grains, et la gratification demandée aujourd'hui avec tant d'insistance cessera pour lors d'en être une.

Hôpitaux

On ne peut que répéter ici avec l'Isle de France que les dépenses pour les hôpitaux sont bien considérables. La journée d'un Blanc est évaluée à 2 livres 5 sols et celle du Noir à 15 sols. Elles ne peuvent être estimées à un moindre prix. On a proposé plusieurs fois la régie des hôpitaux à l'entreprise, en offrant de tenir compte de la journée du Blanc et du Noir comme ci-dessus. Aucun particulier ne s'est présenté, les magasins de la Compagnie étant souvent dépourvus, les boissons étant d'un prix excessif, plusieurs inconvénients tirés du local ne permettront jamais de donner les hôpitaux à l'entreprise. La chose serait encore moins possible en temps de guerre, ainsi c'est une nécessité malheureusement indispensable qu'ils continuent à être régis par économie aux frais du Roi.

Lascards [Lascars]

Ces Indiens sont les espèces de marins qu'il nous faudrait pour nos embarcations. Ils sont sobres et dociles. On en tirerait un bien meilleur parti que des Blancs qui ne sont pas propres pour naviguer d'un bout de l'année à l'autre le long des côtes de cette île et qui coûteraient beaucoup au Roi. Du riz et de la mantègue nourrissent le lascar. Une médiocre paye leur suffit, il y a une économie certaine pour le Roi à s'en procurer de l'Inde ce qu'il en faut pour les embarcations à Bourbon. On en avait demandé 12 l'année dernière à M. Law, mais ils ne nous sont pas encore parvenus.

Malabars

⁵ Il doit manquer ici quelque chose comme : « il obtient » ou « il y a ».

On avait également fait la demande de 12 maçons malabars à M. Law qui ne sont pas encore venus non plus. Ces ouvriers sont très lents mais ils valent encore mieux que la plupart de nos maçons blancs qui, excepté deux ou trois, ne sont que des ivrognes actuellement employés sur nos travaux. Ils sont particulièrement propres pour construire et raccommoder des argamaces et bâtir en briques, mais ils n'entendent pas aussi bien la maçonnerie et surtout la taille de la pierre. Cependant, conduits par les bons ouvriers que nous attendons de France, et étant naturellement sobres et tempérants, ces malabars, quoique très lents, travaillant néanmoins sans discontinuer, ne laissent pas de faire de l'ouvrage.

Marine

Les embarcations pour le service du Roi à Bourbon se réduisent à une seule goélette de 35 tonneaux qui navigue pendant huit mois seulement, d'avril en décembre, et au bout de ce temps est mise à terre pendant la mauvaise saison et dont trois chaloupes employées d'un bout de l'année à l'autre avec trois pirogues qui doivent toujours les accompagner pour qu'elles puissent charger. La mer qui brise continuellement dans cette île obligeant de tenir les chaloupes au large.

Cette quantité d'embarcations n'est présentement que la moitié de ce qu'il en faut pour les besoins du service. On a déjà demandé deux bateaux vermudiens de 50 tonneaux chacun, ces bateaux seraient excellent pour remonter la côte et pincer le vent⁶ ; leur voyages seraient plus fréquents, le service serait mieux rempli et les travaux beaucoup plus accélérés.

Il n'est pas inutile d'observer que l'on est si dépourvu d'embarcations dans cette île qu'exceptés deux particuliers qui ont acheté de la Compagnie il y a quelques années deux goélettes, il n'y a pas un seul habitant qui soit propriétaire d'une chaloupe ou d'une grande pirogue. Cinq ou six particuliers ont seulement chacun une pirogue de pêche. Cette disette d'embarcations vient de celle du cordage qui n'a jamais été suffisant ici pour les seules embarcations de la Compagnie, en sorte que tout habitant est dégoûté de faire construire à ses frais de petits bâtiments qui tomberaient en pure perte pour eux, faute de grément et de cordage. De cette disette d'embarcations il résulte que le service du Roi est obligé de prêter souvent les bateaux et pirogues pour aider le commerce et les bâtiments particuliers qui ne trouvent pas une embarcation à louer. Les travaux du Roi au chef-lieu de St Denis souffrent considérablement de ce défaut d'embarcation. On fait ici la chaux 15 et à 25 lieues sous le vent, c'est-à-dire au lieu du Repos de Laleu et au quartier de la Rivière d'Abord parce qu'il n'y a de bon corail que dans ces deux endroits. Faute d'embarcation pour avoir la chaux suffisante, le moulin à eau n'a pu être entrepris l'année dernière, et des travaux moins considérables sont restés en souffrances des mois entiers faute de bâtiment pour le transport de cette matière.

Deux bateaux vermudiens, trois chaloupes et six pirogues, non compris la goélette, sont indispensablement nécessaires pour tous les besoins du service à Bourbon. Voici leur destination.

1° Un bateau vermudien et une goélette avec deux pirogues pour le transport de la chaux et celui des bœufs qu'on tire des quartiers sous le vent (St Paul et la Rivière d'Abord) qui ne peuvent venir par terre à cause de la difficulté presque insurmontable des chemins.

2°. Un bateau vermudien avec une chaloupe et deux pirogues pour le transport continuel des grains des quartiers les plus éloignées au chef-lieu de St Denis qui en fournit le moins et où se fait la plus grande consommation.

3° Deux chaloupes et deux pirogues pour les besoins courants du service pour les chargements et déchargements et pour le transport des matériaux autres que la chaux ; car il est à observer que dans les quartiers du vent, le seul dont les chemins soient praticables pour les charrois, il n'en existe pas six et que l'on est obligé de faire venir par mer les bois madriers et autres matériaux que plusieurs fournisseurs ne peuvent faire rendre par terre faute de charrois.

Pour former les équipages de ces deux bateaux vermudiens, de la goélette, des trois chaloupes et des six pirogues et pour remplacer les malades et invalides, en sorte que tous les équipages soient toujours complets, il faut 150 Noirs et il n'y en a pas actuellement 60 en état de naviguer. On ne peut le procurer trop tôt ce supplément de Noirs de marine sans quoi le service ne peut être rempli.

⁶ *Pincer le vent* : aller au plus près.

Magasins

Cet article demanderait seul un mémoire particulier pour exposer avec détail :

1°. Dans quel triste état les magasins à grains nous ont été remis par la Compagnie.

2°. Le peu de réparation qu'on a pu y faire faute de fonds et d'ouvriers depuis qu'on s'en est mis en possession.

3°. Enfin l'état actuel où sont ces mêmes magasins et ce qui reste à faire pour qu'ils soient en état de recevoir des grains avec sûreté. On va réduire aux observations les plus essentielles dans cet article.

St Denis

Il n'y a qu'un seul magasin en bois de 104 pieds de long pour recevoir tous les grains. Il n'est pas à beaucoup près suffisant, il a besoin de quelques réparations. On va en construire un second au-dessus du moulin à eau qui n'est encore que projeté, faute d'ouvriers et de chaux. Ce nouveau magasin qu'on est forcé de ne faire qu'en bois contiendra un million de blé.

Ste Marie

L'embarcadère de cette paroisse étant beaucoup plus commode pour faire les chargements de grains qu'à Ste Suzanne, on a préféré cet endroit pour y construire des magasins. On doit en commencer un cette année, toujours en bois, lequel contiendra un million de blé réservé pour l'Isle de France, et deux millions si l'on est forcé de l'emmagasiner à 4 pieds de hauteur. Ce magasin fini, on en construira un second pour le maïs.

Faute de magasins à St Denis, on a été obligé de recevoir le grain de l'habitant de Ste Marie dans ces mauvais bâtiments de bois servant ci-devant de corps de garde, lequel peut contenir seulement 500 milliers de blé.

Ste Suzanne

La Compagnie n'avait pas proprement de magasin dans ce quartier. On y recevait les grains dans un hangar et dans quelques cases en bois. Tout cela a été remis aux administrateurs du Roi en mauvais état. A peine en possession de ces bâtiments, il a fallu y mettre les ouvriers sur le champ pour réparer et couvrir.

Dans le plan de défense de l'île, et vu la difficulté de faire des chargements au quartier Ste Suzanne, il a été décidé par MM. les Chefs qu'il n'y serait pas construit de magasins et qu'ils seraient transférés à Ste Marie. On s'est conformé à cette décision et comme on l'a vu à l'article de Ste Marie.

C'est dans ce hangar et dans ces cases de bois qu'il a fallu recevoir les récoltes entières de 1767, 1768 et 1769, en blé, riz et maïs, conformément aux ordres de MM. le Gouverneur et Intendant autorisés par le mémoire du Roi qui leur servait d'instruction à recevoir le superflu des grains de l'habitant, faute de consommateurs. Il a été perdu beaucoup de grains pour le Roi dans ce quartier et cela ne pouvait être autrement. Il en a été rendu compte à MM. les Chefs.

St Benoît

Les magasins de ce quartier ont été remis par la Compagnie dans le plus pitoyable état. Les réparations seules en ont coûté plus de 20 mille livres au Roi et elles ne sont pas encore finies. Il y a près de deux ans néanmoins qu'on y travaille. Il y a eu ordre d'y prendre pour le compte du Roi tous les riz qui y étaient lors de la remise des magasins. On devait bien les envoyer prendre de l'Isle de France, il n'en a été ! [*sic*] Ce riz s'est perdu et la quantité en était très considérable.

Quartier de la Rivière d'Abord

Le magasin en pierre de ce quartier qui a 150 pieds de long est le plus beau et le mieux bâti de l'île, mais il n'a pas été construit comme il devait l'être pour y recevoir des grains. Au lieu d'un seul étage très élevé, on eut pu en faire plusieurs de 6 pieds chacun, et il eut été en état de contenir beaucoup plus de grains et qu'ils se fussent conservés beaucoup plus longtemps.

Quartier St Paul

On ne peut que représenter très fortement que les dépenses pour les réparations de tous ces magasins et la construction de ceux absolument indispensables sont énormes et qu'ajoutées à la nécessité de recevoir le superflu des grains de l'habitant, faute de consommateurs, elles forment une très grande

charge pour le Roi, car on ne cessera de répéter que tous ces magasins et le reste des autres bâtiments ont été livrés aux administrateurs du Roi dans le plus grand délabrement. Les grains mis en réserve tous les ans à cause des ouragans et dont il faut jeter une partie dehors quand ces derniers n'arrivent pas, deviennent encore un objet de perte très considérable pour le Roi.

Ces mêmes grains qu'on est obligé de recevoir constamment en sacs, qu'on ne peut par cette raison remuer et rafraîchir et qui ne peuvent être mis en grenier parce que les magasins ne sont pas construits pour cela et que le Roi n'a pas d'ailleurs un nombre suffisant d'esclaves attachés pour cette dernière opération, ces mêmes grains disons-nous, ne peuvent que [*sic*] se conserver longtemps. Le maïs s'échauffe au bout de huit mois, le blé ne se conserve pas deux ans, le riz seul résiste plusieurs années à la corruption. On expose ici sommairement ces observations principales afin que Monseigneur ne soit pas surpris de la perte des grains constatée par de procès-verbaux et dont on doit lui adresser incessamment l'état général.

Moulins

Il n'y a qu'un seul moulin à vent au chef-lieu, et encore n'est-il pas en bien bon état. Il y a déjà longtemps qu'il est construit et il peut tomber au premier coup de vent. Celui de St Paul est encore en plus mauvais état. Les fonds pour la construction de deux moulins à eau ont été accordés par l'état du Roi pour l'année 1769, mais les ouvriers demandés en 1768 n'étant pas encore arrivés de France, le moulin même du chef-lieu n'a pu être encore commencé. On se propose de l'entreprendre sous trois mois, quand le corps de garde militaire et les réparations à faire au bâtiment le collège qui doit servir de caserne, seront achevés.

Noirs

Il a déjà été représenté, et plus d'une fois, à MM les Chefs que le nombre des esclaves remis par la Compagnie pour le compte du Roi n'était pas suffisant pour les travaux et pour les besoins du service. L'Isle de France en étant encore beaucoup plus dépourvue n'a pu envoyer jusqu'à présent un seul Noir de traite. Les travaux à entreprendre cette année dans notre île exigeant nécessairement une augmentation de Noirs manœuvres, on a été autorisés à les prendre à loyer, mais ce loyer devient un objet de dépense pour le Roi. La journée d'un Noir manœuvre est de 20 sols par jour. Il a été adressé par le Commandant et l'Ordonnateur de Bourbon à MM. les Chefs un tableau détaillé de la destination fixe de chaque Noir et négresse, ce nombre d'esclaves déduit, il n'en reste pas trente, tant Noirs que négresses, à l'ingénieur pour les travaux à entreprendre, cette quantité est environ le quart de ce qu'il en faudrait. Nous n'avons que la moitié des Noirs de marine nécessaires pour nos embarcations. Nous n'en avons pas à la suite des magasins, et ils sont indispensables pour l'arrangement et conservation des grains.

Le tableau que nous avons adressé a fait connaître à MM. les Chefs la quantité dont nous aurions besoin pour que les besoins du service fussent remplis, MM. le Ch. Desroches et Poivre en auront donné connaissance à Monseigneur, ainsi il nous paraît superflu de nous étendre plus au long sur cet article.

Le nombre des esclaves recensés pendant l'année 1768 est de 21.047, dans lesquels on n'en compte que 6.447 d'élite, c'est à dire depuis 15 jusqu'à 55 ans. Ce nombre ne peut être plus modique, aussi avons-nous beaucoup de pauvres habitants n'ayant pas un esclave, d'autres chargés de famille et qui n'en ont qu'un ou deux, tout au plus.

Il avait été demandé à MM. les Chefs le cinquième seulement de toutes les traites qui parviendraient à l'Isle de France, mais le besoin d'esclaves est si instant pour les travaux du Roi au chef-lieu qu'il n'a pas été possible à MM. le Gouverneur et l'Intendant, d'avoir égard à notre demande et de nous envoyer même un seul jusqu'à présent. Quelques-uns envoyés de temps en temps cependant prouveraient que les pauvres cultivateurs de cette île ne sont pas entièrement oubliés à cet égard.

L'espèce parmi les Noirs ne multiplie pas, il faudrait quelques récompenses à l'esclave qui aurait donné dix enfants à son maître. La colonie et le propriétaire du Noir gagneraient également si cette

récompense avait lieu. Elle a été accordée en France pour encourager la population. Si l'augmentation des Noirs qui font la grande richesse des colons ne devrait pas être moins excitée. [sic]

Il serait à désirer que la Compagnie fut tenue à jeter tous les ans dans ces îles un certain nombre de Noirs guinée, trois bâtiments destinés tous les ans pour cette traite, dont un pour Bourbon, nous procurerait après quelques années une augmentation d'esclaves excellente. Le Noir de Guinée n'est pas si adroit et si industrieux que le Malgache, mais il est plus propre à la culture, à la marine surtout, et à tous les travaux pénibles.

Ouvriers

Nous avons souvent importuné MM. les Chefs de nos représentations sur le défaut d'ouvriers dans cette île, et surtout de maçons et de tailleurs de pierre. Nous avons surtout un besoin indispensable de tous les maîtres ouvriers, ou chefs d'atelier demandés par le projet de dépense pour l'année 1770, savoir :

- un maître appareilleur.
- un maître charpentier.
- un maître charron.
- un maître forgeron.
- un maître taillandier.
- un maître maçon.
- un maître tonnelier.

Nous n'avons aucuns de ces maîtres à Bourbon ; ils doivent être envoyés de France. L'ingénieur représente qu'il est obligé de tout conduire lui-même dans les divers ateliers, qu'il n'a personne pour l'aider, qu'il ne peut suffire à tout, et que les travaux souffrent enfin de cette [absence] de bons chefs d'atelier. Ces maîtres ouvriers ne peuvent être envoyés trop promptement. Ils formeraient des Noirs ouvriers, en garniraient par la suite nos ateliers. Les ateliers du Roi une fois bien montés en bons maîtres ouvriers, nos habitants enverraient volontiers sur les travaux des Noirs pour y apprendre un métier, et le nombre de ces derniers augmenterait insensiblement dans la colonie.

Outils

On observe que tous les outils venus de France sont généralement mauvais. On serait tenté de croire qu'on a ramassé exprès dans les ateliers des ports tout ce qu'il y a de défectueux et de rebut, pour l'envoyer dans ces îles. Le chef-lieu comme de raison choisit parmi ces outils ce qu'il y a de moins mauvais, on laisse à penser quelle doit être la bonté de ceux qui parviennent à Bourbon. Aussi dans les états des fournitures faites des magasins de la Compagnie pour le compte du Roi dans cette île et envoyés chaque année en France, verra-t-on une quantité énorme d'outils. On en sera vraisemblablement très étonné, mais cette surprise cesserait bientôt s'il était possible que ces outils venus de France fussent exposés aux yeux dans le moment où ces états parviendront à Monseigneur.

On observera de plus qu'il n'est pas fait envoi de France des espèces d'outils qui sont spécialement demandées et que ceux dont on a le moins besoin parviennent en plus grande quantité. Ces méprises sont fréquentes, les travaux en sont retardés. La dépense augmente pour le Roi car il est à remarquer que les outils dans ces îles sont fournis par le Roi aux ouvriers, en outre de la solde et de la ration.

Prêtres missionnaires

On ne peut se dispenser de représenter bien instamment que l'arrangement proposé par la lettre commune de Monseigneur le Duc de Praslin du 15 août 1768 à MM. le Ch. Desroches et Poivre pour l'établissement d'une maison et d'une habitation principale dans chacune des deux îles ne peut absolument avoir lieu pour ici. La seule raison du local exige que chaque curé ait une petite habitation contiguë à leur presbytère et que cette habitation continue d'être gérée par un Frère entendu et au fait

de la culture, le pasteur ne pouvant y vaquer par lui-même et remplir en même temps toutes les fonctions et devoirs de son ministère.

Le Commandant et l'Ordonnateur de Bourbon ont envoyé leur mémoire particulier en date du 31 août 1769 à ce sujet à MM. les Chefs pour leur exposer l'impossibilité de l'établissement de cette maison et habitation principale, et demander que les choses restassent sur le même pied qu'elles étaient ci-devant du temps de la Compagnie. On pense que MM. les Chefs ne connaissant pas encore le local par eux-mêmes, auront bien voulu avoir égard aux observations contenues dans ce mémoire.

Les Frères sont d'une utilité très réelle dans cette colonie, ils sont des exemples continuels et bien édifiants de la manière dont les esclaves doivent être [traités], de l'attention à les nourrir et vêtir, traités dans leurs maladies et à les instruire dans la vraie religion. Ce n'est que dans les habitations de Messieurs les Prêtres missionnaires qu'on voit la population augmenter sensiblement, et si tous les habitants les imitaient dans leur attention à les marier leurs esclaves [*sic*], ils se plaindraient moins de la diminution considérable de cette espèce d'homme dans leur île.

Les Frères sont encore d'excellents cultivateurs, ils ont formé beaucoup de bons habitants, on a volontiers recours à leurs connaissances pratiques, [ils] soulagent le pauvre créole en bien des manières et la suppression de ces Frères serait une vraie perte dans chaque paroisse.

Il n'y a point dans chaque paroisse de bazar ou marché public ; un curé ne trouvera pas journallement sur les habitations voisines ce qui lui faut pour sa subsistance ; les rivières et les torrents qui dans la mauvaise saison ôtent pendant des semaines entières toute communication sont encore une raison bien déterminée pour qu'il tire sa subsistance en son entretien d'une habitation attachée au presbytère.

Il est moralement impossible que le casuel de 600 livres en argent proposé par la même lettre du Ministre puisse être payé au curé par chaque paroisse ; la majeure partie des habitants de cette colonie qui n'est que peuple obligera toujours le pasteur à ne rien exiger pour les frais de baptême, mariage et sépulture. On a donc continué de les employer dans le projet de dépense pour l'année 1770, aux appointements de 1000 livres. On avait même demandé pour les curés 1200 livres et 1000 livres pour les vicaires, mais MM. les Chefs n'ont pas été d'avis de cette augmentation pour les premiers. La barrique de vin et les trois cents livres de blé proposées par la même lettre peuvent être payées par la Commune, mais ayant toujours un superflu de grains dans les magasins, les 300 livres de blé pourraient être délivrées en gratification des greniers du Roi.

[Fin du manuscrit, tel que nous l'avons trouvé.]

* * *